



**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DE SES  
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DES 24 MAI 2020 ET 07 SEPTEMBRE 2020**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Décision n° URBA2024-05*

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment son article L 2122-22,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 24 mai 2020 et 07 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de céder de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Considérant** que la ville de Caudry a été sollicitée par la brigade cynophile de la Gendarmerie pour procéder à des entraînements à raison de 12 sessions/an au sein de divers bâtiments communaux,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** – La Ville de Caudry met à disposition de la brigade cynophile de la gendarmerie, des locaux communaux à titre gratuit, pour la réalisation de sessions d'entraînement à raison de 12 maximum par an. Les sessions seront organisées en concertation avec les services techniques de la Commune, en fonction des disponibilités des locaux et après validation par les services concernés.

**ARTICLE 2** – Cette mise à disposition fera l'objet de la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

**ARTICLE 3** – La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera publiée sur le site internet de la Commune de Caudry.

**ARTICLE 4** – Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente décision

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution la présente décision.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Caudry, le 08 novembre 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



*Frédéric Bricout*  
Frédéric BRICOUT

***Délais et voies de recours :*** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, ou en ligne à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	URBA2024_05
Objet :	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT -- BATIMENTS COMMUNAUX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-215901398-20241108-URBA2024_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215901398-20241108-URBA2024_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	913 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : MISE A DISPOSITION _ BRIGADE CYNOPHILE.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20241108-URBA2024_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	347.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2024 à 08h38min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2024 à 08h38min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2024 à 08h38min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2024 à 08h38min53s	Reçu par le MI le 2024-11-19